

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le dix-sept décembre 2018, le Conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

- Présents ou représentés : 12 jusqu'à 20h30, puis 13 ; pour la Délib N° 2 : 11

- Votants : 12 jusqu'à 20h30, puis 13 ; pour la Délib N° 2 : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 03 décembre 2018

Présents : MM. Vincent HUMBERT (sauf pour la délibération N° 2), Gérard LACROIX, Vincent VIDONNE, Cécile HAGE-HASSAN, Jean-Marc BEAUQUIS, Pauline BENOÎT, Valérie DASCILASSOUT, Pauline DURIEUX à partir de 20h30, Lydie LEMERLE, Pierre-Yves MOREL, Christine VIDONNE

Procurations : Hervé BOREAN à Gérard LACROIX

Cyril NEGRELLO à Vincent VIDONNE

Excusée : Sylvie BARBE

Secrétaire de séance : Cécile HAGE-HASSAN jusqu'à 20h30, Pauline DURIEUX ensuite
lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h20 et propose Cécile HAGE-HASSAN, puis Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés approuve la proposition.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, demande à l'ensemble des conseillers s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2018 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, propose l'ajout d'une délibération portant sur un échange de terrains et l'achat d'une parcelle non constructible : l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés approuve la proposition.

DELIBERATIONS

1) Autorisation limitée donnée au maire pour l'engagement des dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2019

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2018, déduction faite des dépenses de remboursement de la dette, afin de pouvoir effectuer les dépenses nouvelles d'investissement du début de l'année 2019.

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a précisé le montant et l'affectation des crédits.

2) Confortation de la zone touristique et de loisirs du site « Grand Parc d'Andilly » : dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire

M. Vincent HUMBERT sort de la salle des délibérations à 20h10 ; Pauline DURIEUX n'étant pas encore arrivée.

Afin de conforter l'attractivité de son territoire et développer l'économie liée au tourisme, la commune d'Andilly a donc décidé d'aménager et d'optimiser le site du Grand Parc d'Andilly, parc de loisirs géré par l'Association Le Petit Pays-Andilly Loisirs.

Dans l'optique de la réalisation optimale de ce projet, la commune d'Andilly souhaite poursuivre l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de l'UTN et détenus par des propriétaires privés, par voie amiable ou par voie d'expropriation.

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé des entretiens individuels avec les propriétaires privés concernés afin de présenter le futur projet, et faire part de l'estimation du prix du foncier. A l'issue de ces entretiens, il est apparu qu'à ce jour, les démarches amiables n'ont pas pu aboutir avec la totalité des propriétaires, et que pour certains, l'acquisition des terrains nécessaires ne pourra probablement pas être obtenue par la voie amiable.

Pour mettre en œuvre cette opération d'aménagement, il est essentiel que la commune d'Andilly dispose de la maîtrise foncière complète des parcelles concernées par la confortation du site du Grand Parc d'Andilly.

Dès lors, la commune d'Andilly ne dispose pas d'autre choix, pour se rendre propriétaire des parcelles nécessaires à la maîtrise totale du périmètre du projet, que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité

publique, telle que prévue dans les articles R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 absentions, approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, approuve le dossier d'enquête parcellaire, sollicite Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement, à l'optimisation, à la sécurisation de la circulation et du stationnement du Grand Parc d'Andilly,
- d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité.

Enfin, il autorise Madame HAGE-HASSAN, Adjoint délégué, à engager toutes les démarches et procédures, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération et aux procédures engagées, et à mettre en œuvre ces décisions.

20h30 : Vincent HUMBERT revient, et Pauline DURIEUX arrive.

3) Prorogation de 10 à 20 ans des portages pour la Maison des Associations et pour les parcelles au 414 Route de Copponex (taux passant de 3 à 2,5 %)

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 25-10-2015, un bien bâti avec terrains attenants situés « 230 route de Vers », et depuis le 17-11-2017, un bien bâti avec terrains attenants situés « 414 Route de Copponex » sur le territoire de la commune.

Le PPI (2019-2023) de l'EPF autorise dans ses thématiques, des portages par annuités dans la limite de 25 ans (en cas de prorogation, 1er portage inclus), abaissant de manière significative les montants annuels à rembourser.

Le conseil municipal demande, à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter de proroger le portage initial de 10 ans, pour 10 années supplémentaires, et autorise le maire à signer un avenant aux conventions en cours pour portage foncier, si accord du Conseil d'Administration de l'EPF.

4) Convention de prestation « paies à façon » du CDG 74 suite à l'application du Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD)

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie DG74 propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est le suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires sur une plateforme dématérialisée mise en place suite à l'application du RGPD, gestion des déclarations sociales.

Le conseil municipal demande, à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1er janvier 2019 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ; et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5) Echange des parcelles B 134 (576 m2), la B 386 (554 m2) et la B 1375 (230 m2) non constructibles contre les 34 m2 situés en bordure de voirie sur la RD 301 en agglomération de Jussy ; achat de la parcelle B 323 (1255 m2)

- Il est possible d'échanger 34 m2 contre la parcelle B 134 (576 m2), la B 386 (554 m2) et la B 1375 (230 m2), toutes non constructibles, appartenant à Mr MIACHON.
- La commune d'ANDILLY étant propriétaire de la parcelle voisine B 996, Mr le Maire propose d'acquérir pour tènement la parcelle B323 (1255 m2) au prix d'achat établi à 1 euro le mètre carré.

Le conseil municipal approuve, à 12 voix pour et 1 voix contre, la proposition, et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

a) Remboursement du coût de la visite médicale avant reprise du travail de l'agent technique après arrêt maladie

Suite à congé maladie de plusieurs mois, Mr Gérard CLERC, adjoint technique territorial, devait avoir avis médical, auprès d'un médecin agréé, pour autorisation à reprendre à temps partiel thérapeutique.

Mr CLERC ayant payé la consultation sur demande de ce médecin (à tort, car droit du salarié), Mr le maire propose que la commune rembourse à Mr Gérard CLERC la somme de 50 euros.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, la proposition ; il charge et donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

b) CADOchèques 2018

En remerciement du travail effectué par les employés contractuels, le conseil municipal octroie, à l'unanimité des 13 membres présents et représentés :

- Chèque cadeau de 300 € pour Maud LACROIX, Carine CAZAMPOURE, et Carla TERRIER ;
- Chèque cadeau de 150 € pour Igor ZALISZ;
- Chèque cadeau de 100 € pour Christine SUBLET.

c) Précision sur la convention signée avec la SPA de Marlioz concernant la stérilisation des chats errants

La SPA devra avertir la commune avant toute stérilisation effective.

Une communication spécifique sera faite auprès des habitants sur les modalités.

d) Colloque Assemblée nationale des Architectes des Bâtiments de France

Les 6 et 7 décembre derniers, la municipalité d'ANDILLY présente en Bretagne a été félicitée pour ses actions dans la conservation du patrimoine sur la commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le 9 janvier 2018

Mr le Maire,
Vincent HUMBERT

